



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE NANS-LES-PINS

Arrêté temporaire n° 26-126

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Route de Brignoles (NANS-LES-PINS)

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire de la Commune de Nans-les-Pins,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221- 4,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-29, R. 411-30, R. 412-26, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11;

**Vu** l'Instruction Interministérielle et notamment les articles Livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n° 26-65 en date de la 21/03/2026 portant délégation de signature,

**Considérant qu'en raison de la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable par la société VEOLIA, au N°1 route de Brignoles (NANS-LES-PINS),** et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N° 1**

**Le jeudi 28/05/2026, le vendredi 29/05/2026 et le lundi 01/06/2026, de 9h00 à 17h00, sur la route de Brignoles au niveau du N°1 (NANS-LES-PINS),** les dispositions suivantes s'appliquent:

- Le dépassement est interdit à tous les véhicules, y compris les deux roues ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h ;

**Article N° 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par:

**SOCIETE VEOLIA  
ZAC de Nicopolis  
78 rue de la Création  
83170 BRIGNOLES.**

**Article N° 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N° 4**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Nans-les-Pins, le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N° 5**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE NANS-LES-PINS, le 26/05/2026

Pour le Maire et par délégation, Madame Marie-Catherine FABRE- CAPEL,  
Adjointe Déléguée à la sécurité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.